Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201477-20261020-2026533A-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026
Publication : 23/10/2026

VILLE DE MONTBRISON
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Arrêté n°2026/732/A

LE MAIRE DE MONTBRISON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2143-2

Vu les délibérations n° 2026/05/10 et n° 2026/05/16 du Conseil municipal de la Ville de Montbrison du 19 mai 2026 relatives à la création du Comité Commerce, à la fixation de sa composition ainsi qu'à la désignation des conseillers municipaux appelés à y siéger ;

CONSIDERANT qu'il convient que Monsieur le Maire, Président de droit, nomme les membres extérieurs et désigne le Vice-Président du Comité Commerce

A R R E T E

ART 1 - Sont nommés membres extérieurs du Comité de Commerce :

- Madame Sandra GANDRÉ et Madame Lydie-Eva DUPRÉ ou leurs représentants, commerçants du quartier de Moingt
- Monsieur Benjamin CHOURAQUI et Madame Sophie CHORAS ou leurs représentants, commerçants du quartier de Beauregard
- Monsieur Jean-Marie DARAGON et M Frédéric PASINI ou leurs représentants, commerçants de la Zone des Granges
- Mme Alexandrine COLOMBET et Mme Stéphanie MASSET ou leurs représentants, commerçants du centre-ville
- Madame Isabelle LAVIGNE et Madame Nelly PICHON ou leurs représentants, pour Montbrison Mes Boutik'
- Madame Carole AUBERT ou son représentant pour la CCI Lyon Métropole, Saint-Etienne Roanne
- Monsieur Pascal CALAMAND ou son représentant pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Loire
- Monsieur Yves MARTIN en tant que conseiller communautaire délégué au commerce de Loire Forez agglomération

ART 2 – Mme Cindy GIARDINA, 2ème adjointe, notamment en charge du Commerce est nommée Vice-Présidente de ce comité.

ART 3 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du ……, recopié au registre des arrêtés et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison.

ART 4 – Cet arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) et sur le site www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ART 5 – M le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MONTBRISON, le 20 octobre 2026

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

21/10/2026

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

